



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_343**

**Du 7 octobre 2022**

Portant sur une interdiction de Nourrissage de tout Volatiles sur  
la Base de Loisirs de Gauge  
**Arrêté à titre permanent**

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6

**Vu** la demande présentée le 7 octobre 2022 par Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie de Condom,

**Considérant** que dans l'intérêt de la santé publique et environnemental, il y a lieu de mettre en place une interdiction portant sur le nourrissage de tout volatiles sur **la Base de Loisirs de Gauge à Condom,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tout dépôt de nourriture destiné à nourrir les volatiles notamment les canards sur la Base de Loisirs de Gauge est interdit.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **7 octobre 2022**

Le Maire de Condom

Jean-François ROUSSE